



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **21 septembre 2021**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **17 septembre 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Antoinette ATTO à Stéphane GOMEZ
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Eric BAGES-LIMOGES à Matthieu FISCHER
Christine JACOB à Muriel LECERF
Nordine GASMI à Ange VIDAL
Carlos PEREIRA à Ange VIDAL
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

**Michel ROCHER, Nacera ALLEM, Mustapha USTA,
Maoulida M'MADI, Richard MARION**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_9-DE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Objet :

Vaccination contre la Covid-19 - Soutien financier exceptionnel de la Métropole aux communes ayant mis en place des centres de vaccination - Attribution de la subvention pour l'exercice 2021

V_DEL_210921_9

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Depuis le début de l'année 2021, la vaccination a été déployée sur le territoire national, sous pilotage de l'Agence régionale de santé (ARS) et de l'Etat, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités territoriales. Des instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des campagnes de vaccination ont ainsi été créées, instances auxquelles participent le Président de la Métropole ou son représentant.

L'organisation de la vaccination contre la Covid-19.

La vaccination contre la Covid-19 a été déployée sur le territoire national prioritairement par le biais des centres de vaccination, répondant à un cahier des charges précis.

Accompagnée par l'ARS, la ville de Vaulx-en-Velin et les professionnels de santé du territoire organisés au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), se sont associés pour organiser un service de proximité pour la vaccination contre la Covid-19.

Le centre de vaccination de Vaulx-en-Velin a ouvert le 29 mars 2021 au Centre Culturel Communal Charlie Chaplin, sur rendez-vous.

En accord avec l'ARS, la stratégie territoriale mise en œuvre à Vaulx-en-Velin est de proposer la vaccination en priorité aux vaudais, tout particulièrement ceux en situation de fragilité, d'isolement et de précarité.

La Ville a ouvert une ligne téléphonique dès le 19 janvier 2021 au sein du Service Municipal des Retraités, pour informer les seniors et les aider à s'inscrire à la vaccination.

La CPTS a ouvert une ligne téléphonique dédiée au centre de vaccination dès avril 2021 ce qui permet aux professionnels et partenaires de Vaulx-en-Velin d'inscrire directement leur patientèle et bénéficiaires : pharmacies, médecins de ville, infirmières libérales, centre de santé Santé commune et Jean Goullard, association des petits frères des pauvres, Service Municipal des Retraités, médecine professionnelle de la Ville, foyer d'hébergement, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

A la date du 13 septembre, le centre de vaccination de Vaulx-en-Velin comptabilise :

- 29 511 doses administrées ;
- 72h d'ouverture par semaine ;
- en moyenne 1 400 doses attribuées par semaine par l'ARS (il est prévue une montée en charge progressive jusqu'à atteindre 1 550 doses) ;
- 141 jours d'ouverture ;
- 33 personnes par jour qui se relaient sur place (professionnels de santé et agents Ville) ;
- depuis le 6 septembre, 30 à 40 vaccinations supplémentaires sans RDV par jour au Centre de Vaccination de Vaulx en Velin ;

Le centre accueille :

- toutes les personnes de plus de 18 ans ;
- les jeunes de 12/17 ans (autorisation parentale écrite d'au moins un des parents ou représentant légal pour les 12/16 ans).

En effet, au 29 Août, les taux de vaccination des vaudais restent encore inférieurs aux taux moyens nationaux voire de la Région (vaccination première injection 49,9 % - Vaccination terminée 44,3%) .

Le centre de vaccination est co-piloté par le Pôle Santé et la Communauté territoriale de santé.

La Ville mobilise ses services pour assurer l'ouverture et le bon fonctionnement du centre.

Cette organisation engendre des dépenses pour la Ville. Elles s'élèvent à plus de 222 000 euros à fin août 2021. Cela inclut les ressources humaines (accueil, sécurité, coordination), les fluides (eau, électricité, chauffage), et les consommables (papier, copies, produits de nettoyage, toner, base de vie).

La Ville a sollicité les différents partenaires : Métropole, ARS, Région Auvergne Rhône-Alpes, pour une participation au financement du centre de vaccination.

La Métropole, cheffe de file de la prévention-santé, accompagne la vaccination, notamment des publics vulnérables.

Le financement attribué par la Métropole est composé :

- d'un forfait de 5 000€ pour l'aide à l'installation du centre et sa mise en route ;
- d'un montant calculé au 27 mai 2021, sur la base du nombre de rendez-vous pris par chaque centre de vaccination.

Ainsi le montant de la subvention pour le centre de vaccination de la ville de Vaulx-en-Velin s'élève à 28 005 €.

La convention, ci jointe, entre la Métropole et la ville de Vaulx-en-Velin, définit les conditions d'utilisation de cette subvention.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention en annexe ;
- ▶ d'autoriser la ville de Vaulx-en-Velin à percevoir la somme de 28 005 euros pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_9-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération 2021-3116 du conseil métropolitain du 21 juin 2021 autorisant la Métropole de Lyon à participer aux centres de vaccination portés par des communes de la métropole ;

Considérant l'accès aux soins comme un des quatre axes prioritaires du contrat local de santé de Vaulx-en-Velin ;

Considérant les pathologies diabète, obésité et maladies respiratoires comme surreprésentées sur notre territoire et étant des facteurs de risque de complication du COVID-19 ;

Considérant le travail partenarial comme prioritaire dans une démarche de santé ;

Entendu le rapport présenté le 21 septembre 2021 par la Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention en annexe ;
- ▶ d'autoriser la ville de Vaulx-en-Velin de percevoir la somme de 28 005 euros pour l'année 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 38
Votes Pour : 38
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 21 septembre 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation - Direction Santé PMI

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE LA METROPOLE DE LYON

ET LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Subvention de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision de la commission permanente n°0020 du 14 septembre 2020,

Vu la délibération 2021-3116 du conseil métropolitain du 21 juin 2021

Entre

La Métropole de Lyon dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2020-0005 en date du 2 juillet 2020,

Ci-après désignée la Métropole de Lyon,

d'une part,

Et

La ville de Vaulx-en-Velin dont le siège est place de la nation 69120 Vaulx-en-Velin est représentée par sa maire Hélène Geoffroy

d'autre part,

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

PREAMBULE

La stratégie vaccinale Covid-19, arrêtée par le Ministre des solidarités et de la santé, vise à déterminer les personnes prioritaires à la vaccination, en fonction des enjeux de santé publique et de l'arrivée progressive des doses de vaccins. Elle repose sur trois principes : libre choix du patient, gratuité et haute sécurité et permet de remplir trois objectifs de santé publique :

1. Faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie
2. Protéger les soignants et le système de soins
3. Garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination

La vaccination est mise en œuvre sur les territoires, sous pilotage de l'Agence régionale de santé et de la Préfecture, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités territoriales. Des instances de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des campagnes de vaccination ont ainsi été mises en place, instances auxquelles participent le Président de la Métropole ou son représentant.

La vaccination contre la Covid est actuellement mise en œuvre sur le territoire essentiellement via des centres de vaccination, sur la base d'un centre pour cent mille habitants et après avoir répondu à un cahier des charges rédigé par l'ARS.

La Métropole, dans son rôle de chef de file de l'action sociale sur son territoire, souhaite apporter un soutien financier aux centres de vaccination portés par des communes, qui se sont mobilisées en faveur de l'organisation d'une offre de vaccination au plus près de son public vulnérable.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention définit la participation de la Métropole, en qualité de chef de file de l'action sociale sur son territoire, aux frais de fonctionnement générés pour la Ville de Vaulx-en-Velin par l'organisation et la gestion des centres de vaccination de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 – Descriptif de l'action subventionnée :

Le centre de vaccination s'engage à effectuer les actions qui donnent lieu au versement de la subvention, à savoir déterminer les personnes prioritaires à la vaccination en lien avec l'ARS, organiser la logistique de prise en charge des personnes venant au centre de vaccination (prise de rendez-vous, locaux adaptés,...).

Article 3 – Exécution des engagements, participation financière et modalités de versement :

La participation financière mentionnée à l'article 1 s'élève à 28 005€

La subvention sera versée, en une seule fois dans un délai global de 30 jours à compter de la réception, par la Métropole, du certificat de notification de la présente convention à l'association.

Le versement sera effectué à réception du certificat de notification signé des deux parties et adressé à :

**M. le Président de la Métropole de Lyon
Délégation Solidarités, Habitat et Education
Direction Santé et Protection Maternelle et Infantile - DSPMI
20, Rue du lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03**

Le versement sera effectué par la Métropole au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : CFP VAULX-EN-VELIN

Domiciliation : 3 AVENUE GEORGES DIMITROV CENTRE ADMINIST GRAND VIRE BP
100 69120 VAULX EN VELIN FRANCE

Références bancaires :

Banque : 30001

Agence : 00497

Numéro de compte : F6910000000

Clé RIB : 15

Banque : BDF LYON

N° IBAN : FR73 3000 1004 97F6 9100 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

La présente convention est conclue avec la Ville de Vaulx-en-Velin qui s'engage à utiliser la subvention pour l'objet stipulé dans la convention, avec possibilité de reversement au centre de vaccination gestionnaire des dépenses liées à l'activité de vaccination.

Article 4 - Contrôle d'activité par la Métropole :

Le centre de vaccination s'engage à fournir un rapport d'activité indiquant le nombre de vaccinations effectuées.

Article 5 – Durée de la convention :

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa notification par la Métropole à la Ville de Vaulx-en-Velin, laquelle notification ne pourra intervenir qu'après délibération qui l'approuve, pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations, au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 6 – Responsabilités et assurances :

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurances de telle sorte que la Métropole et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

Article 7 – Obligations diverses impôts et taxes :

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le bénéficiaire assurera ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Élection de domicile :

La collectivité Ville de Vaulx-en-Velin élit domicile à l'adresse sus-indiquée pour toutes les correspondances, notification, exploits qui lui seront adressés. Toute modification du siège social sera notifiée à la Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant la modification.

La Métropole en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

Article 9 - Attributions de juridictions :

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort des juridictions lyonnaises.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin
Sa Maire

Hélène Geoffroy

Pour la Métropole de Lyon
Son Président

Bruno Bernard